COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 9 + 5 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE NEUF FEVRIER à 20 heures,

le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 2 février 2023

<u>Etaient présents</u>: BORDE Sandrine, BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MARION Laurent, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

<u>Etaient excusés</u> : BIDET Grégory, HADJI Nadia, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey, MAY Nathalie

<u>Etaient absents</u>: BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey, MAY Nathalie

<u>Pouvoirs</u>: BIDET Grégory à POUYET Michel, HADJI Nadia à BUSSERON Philippe, LARONDE Véronique à MENAT Marie-Noëlle, MASSON Joffrey à BORDE Sandrine, MAY Nathalie à DUBOCAGE Angélique

Marie-Noëlle MENAT est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu du précèdent conseil est adopté à l'unanimité

Délibération 1

DEMANDE DE SUBVENTION CAF DE L'ALLIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour le réaménagement de la cour de la crèche et de l'école au prorata de l'occupation par la crèche et l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Aménagement de la cour de l'école et de la crèche : 63 847,67 € HT Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- CAF de l'Allier : 27 564,82 € (80 % de la cour crèche et au prorata cour d'école pour la crèche et l'accueil de loisirs)
- Conseil Départemental : 7 317,13 € (30 % du bâti de la cour de l'école au prorata)
- Conseil Régional : 8 817,49 € (30 % du bâti de la cour de l'école et cour de l'école au prorata)
- Autofinancement de la commune : 20 148,22 € (31,56 % du total des dépenses)
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention au département de l'Allier, pour le réaménagement de la cour de la crèche et de l'école, en ce qui concerne le bâti du projet.

Conseil Municipal du 9 février 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Aménagement de la cour de l'école et de la crèche : 63 847,67 € HT Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- CAF de l'Allier : 27 564,82 € (80 % de la cour crèche et au prorata cour d'école pour la crèche et l'accueil de loisirs)
- Conseil Départemental : 7 317,13 € (30 % du bâti de la cour de l'école au prorata)
- Conseil Régional : 8 817,49 € (30 % du bâti de la cour de l'école et cour de l'école au prorata)
- Autofinancement de la commune : 20 148,22 € (31,56 % du total des dépenses)
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 3

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour le réaménagement de la cour de l'école. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Aménagement de la cour de l'école et de la crèche : 63 847,67 € HT Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- CAF de l'Allier : 27 564,82 € (80 % de la cour crèche et au prorata cour d'école pour la crèche et l'accueil de loisirs)
- Conseil Départemental : 7 317,13 € (30 % du bâti de la cour de l'école au prorata)
- Conseil Régional : 8 817,49 € (30 % du bâti de la cour de l'école et cour de l'école au prorata)
- Autofinancement de la commune : 20 148,22 € (31,56 % du total des dépenses)
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 4

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du DETR, car, à la suite de la grêle du 4 juin dernier, les toitures des bâtiments scolaires ont été réparées, mais des fuites apparaissent à l'école, les tuiles ayant été fragilisées et avec l'arrivée du froid et de la pluie, elles se fendent. Il s'avère nécessaire de la refaire entièrement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réfection complète des toitures de l'école (salle isolée : 24 006,80 € HT et bâtiment principal : 80 032,84 € HT) : 104 039,64 € HT

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- Etat (DETR): 36 413,87 € (35 %)Etat (DSIL): 46 817,84 € (45 %)
- Autofinancement : 20 807,89 € (20 %)
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 5

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du DETR, car, à la suite de la grêle du 4 juin dernier, les toitures des bâtiments scolaires ont été réparées, mais des fuites apparaissent à l'école, les tuiles ayant été fragilisées et avec l'arrivée du froid et de la pluie, elles se fendent. Il s'avère nécessaire de la refaire entièrement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réfection complète des toitures de l'école (salle isolée : 24 006,80 € HT et bâtiment principal : 80 032,84 € HT) : 104 039,64 € HT

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

Etat (DETR): 36 413,87 € (35 %)Etat (DSIL): 46 817,84 € (45 %)

■ Autofinancement : 20 807,89 € (20 %)

 Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 6

DELIBERATION Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

- VU le code de l'éducation art L124-18 et D124-6
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial
- M. le Maire de BAYET rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
- M. le Maire de BAYET précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est <u>obligatoire</u>, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire de BAYET propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218

Délibération 7

Délibération prenant acte de la présentation du rapport social unique 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé;

M. le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

DELIBERE

Le conseil municipal de BAYET prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune,

Délibération 8

Coopération intercommunale – Mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives dans le cadre de l'Entente avec les Communes d'Etroussat, Paray-sous-Briailles, Saulcet, Saint-Pourçain-sur-Sioule et le SIVOS de Cesset-Louchy-Montfand-Montord

Vu l'article L 5221-1 du CGCT, qui autorise deux ou plusieurs Conseils Municipaux ou EPCI de provoquer entre eux une Entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

Vu la délibération 1-16/12/2021 autorisant la signature d'une convention pour la création d'une entente intercommunale avec les communes de Etroussat, Paray-sous-Briailles, Saulcet, Saint-Pourçain-sur-Sioule et le SIVOS de Cesset-Louchy-Montfand-Montord

Vu la convention signée le 1^{er} décembre 2021, concernant la mise à disposition d'intervenant extérieur rémunéré par une collectivité territoriale sur le temps scolaire.

Vu le Projet d'avenant qui lui est proposé relatif à la Convention pour l'emploi mutualisé d'un intervenant sportif dans les écoles prévoyant la participation à la charge des Communes bénéficiaires sur la base d'un coût horaire de 36,25 € à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022/2023 avec actualisation de ce coût horaire, mois par mois, en fonction des évolutions de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention, pour l'emploi mutualisé d'un intervenant sportif dans les écoles dans le cadre d'une entente intercommunale.

Délibération 9

Motion Premières annonces de carte scolaire 2023 dans l'Allier

- Les élus de la Commune de Bayet ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.
- 58 postes d'enseignants seraient retirés à l'académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.
- Les élus de la Commune de Bayet s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.
- Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : fautil aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?
- La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.
- Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.
- Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.
- Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser!
- Aussi les élus de la Commune de Bayet demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine!
- Dans l'immédiat, les élus de la Commune de Bayet soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Délibération 10

Pour une « Zéro Artificialisation Nette » compatible avec le développement des territoires ruraux Les élus de la Commune de BAYET sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0,37 %, inférieure à la moyenne nationale de 0,5 %, tandis que certains territoires ont dépassé les 1 % sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

Conseil Municipal du 9 février 2023

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de BAYET, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.
- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéreraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

Délibération n° 11-09/02/2023

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives.

Le groupement de commandes permet ainsi de mettre en œuvre une procédure unique pour répondre aux besoins des collectivités souhaitant participer et s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, dans son rôle de Coordonnateur, assure l'organisation et la mise en œuvre de la procédure de passation du marché public nécessaire au choix du prestataire jusqu'à la notification dudit marché.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de ses propres prestations objet du marché ainsi que du règlement des dépenses correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures administratives,

Le Conseil Municipal propose :

- ➤ **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures administratives annexée à la présente délibération
- **D'adhérer** au groupement de commandes
- ➤ **De donner** mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ➤ **De donner** mandat à Madame la Présidente de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne ou son représentant pour signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante
- ➤ **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des commandes dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Questions diverses:

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en pourparlers pour acheter une maison dans le bourg pour en faire des logements locatifs.

Il annonce d'ailleurs que dans le cadre d'un contrat de revitalisation de centre bourg avec le Département de l'Allier, une étude menée par l'ATDA va avoir lieu pour préciser les projets d'aménagement et de développement du bourg. L'étude de création de logements locatifs pour ramener une population avec enfants. Dans ce cadre, il faudra également penser à une révision du PLU. Le dossier « grêle » est toujours en cours. Les travaux de toiture de l'atelier et de la maison de l'enfance sont en retard en raison du désamiantage.

Un camion de pizza s'installera les jeudis soir place Bellevue, à partir de la mi-mars.

Autour de 3CB un parc de panneaux photovoltaïque va être aménagé. La loi de finances rectificatives de 2022, change la répartition de l'IFER, si les communautés de communes toucheront toujours 50 %, le département ne percevra plus que 30 % et la commune d'installation percevra 20 % pour les projets qui ont vu le jour à partir de 2023, ce qui est notre cas.

A partir de 2023, nous toucherons également la taxe sur les déchets réceptionnés au SICTOM.

Des travaux sont en cours avec le SDE 03, l'éclairage de la RD 519 sera effectif en mars et la finalisation de l'éclairage des vitraux de l'église fin mars.

La commune a accueilli dernièrement la signature d'une convention entre le Département et le SDE 03, avec une visite de notre chaufferie collective. Demain, c'est la Région qui vient signer des contrats avec des communes et la communauté de communes.

Marie-Noëlle MENAT fait un compte-rendu d'une réunion à la Magic, pendant laquelle des données démographiques ont été communiquées. Bayet a des atouts qu'il faut exploiter pour attirer de nouvelles populations.

Le Maire, Philippe BUSSERON La Secrétaire de séance Marie-Noëlle MENAT